

## **Doctorants contractuels (salariés de l'UPPA) Séjours professionnels à l'étranger**

### **1 - Démarches à effectuer auprès de la DRH**

*(Au moins deux mois avant votre départ)*

#### ➤ **Dans le cadre d'une invitation :**

Vous devez tout d'abord vous procurer une **lettre d'invitation** de l'université d'accueil, présentant votre projet et confirmant votre présence (dates exactes).

Une fois cette lettre en votre possession, vous devrez adresser une **demande d'autorisation d'absence** au Président de l'UPPA (accompagnée de la lettre d'invitation). Cette demande devra comporter l'avis favorable de votre directeur de thèse, du directeur du laboratoire et du directeur de l'école doctorale.

Ces deux documents permettront à la DRH d'établir l'autorisation d'absence validée par le Président de l'UPPA et d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la CPAM (demande de détachement, maintien au régime de sécurité sociale français).

#### ➤ **Dans le cadre d'une cotutelle ou d'une convention (hors cotutelle) :**

Adresser la copie de la cotutelle ou convention (hors cotutelle) accompagnée d'une demande d'autorisation d'absence au Président de l'UPPA. Cette demande devra comporter l'avis favorable de votre directeur de thèse, du directeur du laboratoire et du directeur de l'école doctorale.

Ces deux documents permettront à la DRH d'établir l'autorisation d'absence validée par le Président de l'UPPA et d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la CPAM (demande de détachement, maintien au régime de sécurité sociale français).

### **2 - Concernant votre séjour**

- Votre laboratoire doit établir un ordre de mission couvrant toute la période de votre séjour à l'étranger.

- Si vous séjournez dans un pays de l'union européenne : vous devez vous procurer la carte européenne de santé (valable un an).

- Si vous séjournez dans un pays hors union européenne (notamment USA, Canada, Australie), il vous faudra souscrire une assurance privée complémentaire afin que vos soins de santé/hospitalisation soient couverts.

#### **Assurance responsabilité civile internationale contractée par l'UPPA dans le cadre d'un accident de travail**

Cette assurance permet à un agent qui part à l'étranger, avec un ordre de mission, d'être couvert (sauf faute personnelle) **dans le cadre de ses activités professionnelles** pour dommages qu'il pourrait causer ou qu'il pourrait subir. Cette assurance inclus le rapatriement.

**N° d'assistance MAIF (n° sociétaire 3267337T)  
0800 875 875 en France ou le 00 33 549 77 47 78 depuis l'étranger, 24h/24h et 7j/7j.**